

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Arrêté du 4 février 2009 modifiant l'arrêté du 19 avril 1999 portant création du comité des directeurs relatif au centre d'études techniques maritimes et fluviales, portant organisation du comité des directeurs relatif au centre d'études techniques maritimes et fluviales

NOR : DEVT0902310A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 98-980 du 2 novembre 1998 portant création du centre d'études techniques maritimes et fluviales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 19 avril 1999 portant création du comité des directeurs relatif au centre d'études techniques maritimes et fluviales,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié et remplacé comme suit :

« Art. 2. – Le comité assiste le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer dans l'identification et l'arbitrage des orientations stratégiques du centre d'études techniques maritimes et fluviales. Il constitue en particulier une instance de concertation visant à débattre des orientations de politique générale du centre d'études et de leur traduction sous la forme d'un contrat objectif-moyens.

« Le comité donne également des avis sur le programme d'activités du centre et la cohérence entre les moyens et la mise en œuvre du programme. »

Article 2

L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié et remplacé comme suit :

« Art. 3. – Le directeur général des infrastructures des transports et de la mer, président du comité, fixe par décision la composition du comité des directeurs. »

Article 3

L'article 4 de l'arrêté susvisé est modifié et remplacé comme suit :

« Art. 4. – Le directeur général des infrastructures des transports et de la mer président du comité, fixe par décision le fonctionnement du comité des directeurs. »

Article 4

Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 2009.

Pour le ministre et par délégation,
*Le directeur général des infrastructures,
des transports et de la mer,*

D. BURSAUX